

Annexe 1 — Dispositions normatives applicables aux aires d'affectation détaillée

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
Entrée de Ville de Québec (EV)						
M_EV_1	Mixte	H1 H2 H3 C1 C2 R, 1 C3 R, 1 C20 C21 R, 1+ R, 200 m²/bâtiment et établissement P1 P3 R, 2 5000 m²/établissement P5 P6 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 — distance de 50 m entre deux établissements Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 5 % Note 10 : Projet d'ensemble Note 11 : Localisation de l'aire verte en cour avant - 15 % Note 12 : Plantation en pleine terre Note 13 : Toiture verte intensive calculée dans l'aire verte - 40 %	Hauteur maximale : 25 m	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
M_EV_2	Mixte	H1 H2 C1 R, 2 3000 m²/bâtiment C2 R, 2 C3 R, 2 C31 P1 R, 2 P3 R, 2 5000 m²/établissement R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 3 : Contingentement C31 — 1 établissement - aire M_EV_2 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 22 m	Note 15 : Stationnement souterrain - 90 %
M_EV_3	Mixte	H1 2, 2+ H2 2, 2+ C1 C2 R, 2 100 m²/établissement C3 R, 2 C20 R, 1+ 200 m²/établissement R1	Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 10 % Note 10 : Projet d'ensemble Note 11 : Localisation de l'aire verte en cour avant - 10 % Note 12 : Plantation en pleine terre Note 13 : Toiture verte intensive calculée dans l'aire verte - 40 %	Hauteur maximale : 25 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 15 : Stationnement souterrain - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
M_EV_4	Mixte	H1 H2 C1 C2 R, 2, 100 m²/établissement C3 R, 2 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> : — Atelier d'artiste Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 10 % Note 10 : Projet d'ensemble Note 11 : Localisation de l'aire verte en cour avant - 15 % Note 12 : Plantation en pleine terre Note 13 : Toiture verte intensive comptabilisée dans l'aire verte exigée - 40 %	Hauteur maximale : 25 m	Note 14 : Stationnement intérieur - 90 %
PEV_EV_5	Récréation, parc et espace vert	C3 P8 R1 R2 R3	Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain		Hauteur maximale : 13 m	
Rivière Saint-Charles (SC)						
R_SC_1	Résidentiel	H1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> : — Un CPE ou une garderie Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m²	Aire verte : 25 % Note 10 : Projet d'ensemble	Hauteur maximale : 16 m	
PIC_SC_2	Public, institutionnel et communautaire	C3 P1 P3 R1		Aire verte : 20 %	Hauteur maximale : 13 m	
PEV_SC_3	Récréation, parc et espace vert	C3 P1 P3 R1 R2		Aire verte : 25 %	Hauteur maximale : 13 m	

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
PEV_SC_4	Récréation, parc et espace vert	R1			Hauteur maximale : S.O.	
M_SC_6	Mixte	C1 C2 R, 1 C3 R, 1 C20 R, 1, 100 m²/établissement P1 P3 5000m²/établissement P5 I2 R, 1 P8 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> : — Atelier d'artiste	Aire verte : 10 %	Hauteur maximale : 16 m	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
R_SC_7	Résidentiel	H1 R1	Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m²	Note 10 : Projet d'ensemble Aire verte : 20 %	Hauteur maximale : 22 m	
R_SC_8	Résidentiel	H1 R1	Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m²	Note 10 : Projet d'ensemble Aire verte : 20 %	Hauteur maximale : 16 m	
Faubourg Nord (FN)						
M_FN_1	Mixte	H1 C2 R R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> : — Atelier d'artiste Note 1 : Grands logements — 40 % de 2 chambres ou 85 m² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m² Note 2 : Logement protégé	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 22 m	Note 15 : Stationnement souterrain - 90 % Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
R_FN_2	Résidentiel	H1, maximum 12 logements R1	Note 1 : Grands logements — 40 % de 2 chambres ou 85 m² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m²	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 16 m	Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
M_FN_3	Mixte	H1 H2 H3 C1 R, 1, 2 3000 m²/bâtiment C2 R, 1 C3 R, 1 C20 R, 1 P1 P3 1000 m²/établissement P5 P6 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 22 m	Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
M_FN_4	Mixte	H1 H2 H3 C1 R, 1, 2, 3000 m²/bâtiment C2 R, 1 C3 R, 1 C20 R, 1 C21 R 100 m²/bâtiment P1 P3 1000m²/établissement P5 P6 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – 1 établissement dans l'aire M_FN_4 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 16 m	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 % Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
R_FN_5	Résidentiel	H1 R1	Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m²	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 13 m	Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
M_FN_6	Mixte	H1 H2	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 22 m	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
		H3 C1 R, 1, 2 3000 m ² /bâtiment C2 R, 1 C3 R, 1 C20 R, 1 C21 R, 100 m ² /bâtiment P1 P3 1000 m ² /établissement P5 I2 R, 1 R1	Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 — 1 établissement dans l'aire M_FN_6 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain			Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
M_FN_7	Mixte	H1 H2 H3 C1 R, 1, 2 3000 m ² /bâtiment C2 R, 1 C3 R, 1 C20 R, 1 C21 R 100 m ² /bâtiment P1 P3 1000 m ² /établissement P5 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – distance de 50 m entre 2 établissements Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 16 m	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 % Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
M_FN_8	Mixte	H1 H2 C1 R, 1, 2 P3 R, 2 5000 m ² /établissement	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 16 m	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
		P5 P6 R1	Note 5 : Stationnement associé – usage non résidentiel - 100 % en souterrain			
R_FN_9	Mixte	H1 H2 P3 125m²/établissement R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 1 : Grands logements — 40 % de 2 chambres ou 85 m² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m² Note 2 : Logement protégé	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 16 m	Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
M_FN_10	Mixte	H1 H2 H3 C1 R, 1 200m2/bâtiment C2 R, 1 200m2/établissement C3 R, 1 300m2/établissement P1 R, 1 300m2/établissement P3 300m2/bâtiment P5 300m2/bâtiment R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 16 m	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 % Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
R_FN_11	Résidentiel	H1 Logement • Isolé : 1 à 8 logements • Jumelé : 1 à 8 logements • En rangée : 1 à 8 logements R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m² Note 2 : Logement protégé	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 13 m	Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
R_FN_12	Résidentiel	H1 H2 R1	Note 1 : Grands logements — 40 % de 2 chambres ou 85 m² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m²	Aire verte : 15 % Note 10 : Projet d'ensemble Note 11 : Localisation aire verte en façade - 20 % Note 12 : Plantation en pleine terre Note 13 : Toiture verte intensive calculée dans l'aire verte - 40 %	Hauteur maximale : 16 m	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
PEV_FN_13	Récréation, parc et espace vert	R1			Hauteur maximale : S.O.	

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
R_FN_14	Résidentiel	H1 - Isolé : 1 à 8 logements - Jumelé : 1 à 8 logements - En rangée : 1 à 8 logements R1	Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 13 m	Note 16 : Exemption de stationnement — H1 1 à 4 logements
R_FN_15	Résidentiel	H1 R1	Note 1 : Grands logements : — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ² Note 6 : Stationnement associé à un usage résidentiel - 100% en souterrain	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 13 m Note 8 : Surhauteur à 16 m — 60 % de la projection au sol du bâtiment <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 % Note 16 : Exemption de stationnement — H1 1 à 4 logements
R_FN_16	Résidentiel	H1 - Isolé : 1 à 8 logements - Jumelé : 1 à 8 logements - En rangée : 1 à 8 logements R1	Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ²	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 13 m	Note 16 : Exemption de stationnement — H1 1 à 4 logements
M_FN_17	Mixte	H1 H2 H3 C1 R, 2 C2 R, 1 C3 R, 1 C20 R, 1 C21 R P1 P2 P3 P4 P5 P6 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> : — Atelier d'artiste Note 4 : Contingentement C21 — distance de 25 m entre 2 établissements Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 20 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
R_FN_18	Résidentiel	H1 H2 R1	Note 1 : Grands logements — 40 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m ²	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 22 m - 70 % de la projection au sol du bâtiment	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
					<i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 14 : Stationnement intérieur : 100% Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
R_FN_19	Résidentiel	H1 H2 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste – Une garderie ou un centre de la petite enfance Note 1 : Grands logements — 40 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m ² Note 2 : Logement protégé	Aire verte : 10 % Note 11 : Localisation de l'aire verte en cour avant - 10 % Note 12 : Plantation en pleine terre Note 13 : Toiture verte intensive calculée dans l'aire verte - 40 %	Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 22 m – 70 % de la projection au sol du bâtiment <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 14 Stationnement intérieur - 100 %
Pôle boulevard Charest (PC)						
M_PC_1	Mixte	H1 2,2+ H2 2,2+ C1 R, 2, 3, 4, 5 C2 R, 1 C3 R, 1 C10 C12 C20 R, 1+ P1 P3 5 000 m ² /établissement P5 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 5 : Stationnement associé —usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 22 m	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
M_PC_2	Mixte	H1 2, 2+ H2 2, 2+ C1 R, 2, 3, 4, 5	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 22 m Note 8 : Surhauteur à :	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
		C2 R, 2 C3 R, 2 C10 C20 R, 1+ C21 R, 1+ P1 P3 5 000 m²/établissement P5 I1 R, 2, 3, 4, 5 I2 R, 1 R1	Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – distance de 25 m entre deux établissements Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain		– 36 m - 15 % de la projection au sol du bâtiment – 40 m - 15 % de la projection au sol du bâtiment	
M_PC_3	Mixte	H1 2,2+ H2 2,2+ H3 2,2+ C1 300 m²/bâtiment C2 R, 1+ C3 R, 1+ C4 R 100 m²/bâtiment C10 2, 2+ C12 C20 R, 1+ C21 R, 1+ 100²/établissement P1 P3 1 000 m²/établissement P5 P6 I1 I2 R, 1+ R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 — 2 établissements à l'intérieur de l'aire M_PC_3 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 22 m	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
M_PC_4	Mixte	H1 2,2+ H2 2,2+ H3 2,2+ C1 300 m²/bâtiment C2 R, 1+	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 22 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
		C3 R, 1+ C4 R 100 m²/bâtiment C10 2, 2+ C12 C20 R, 1+ C21 R, 1+ 200 m²/établissement P1 P3 5 000 m²/établissement P5 P6 I1 I2 R, 1+ R1	Note 4 : Contingentement C21 – 8 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_PC_6, M_PC_4, M_PC_34 et M_PC_35 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain			Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
CMA_PC_5	Centre majeur d'activités	H1 2, 2+ C1 2, 3, 4 C2 R, 1 C3 R, 1 C20 R, 1+ C21 R, 1+ C30 (souterrain à 100%) P1 P5 I1 2, 3, 4 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – 6 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires CMA_PC_5, CMA_PC_8, CMA_PC_9, CMA_PC_16 et CMA_PC_33	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 60 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
M_PC_6	Mixte	H1 2, 2+ H2 2, 2+ H3 2, 2+ C1 C2 R, 1 C3 R, 2 C10 2, 2+ C12	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – 8 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_PC_6, M_PC_4, M_PC_34 et M_PC_35		Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 20 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 % Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
		C20 R, 1+ C21 R, 1+, 200 m ² /établissement P1 P3 P5 I1 R, 1, 2 I2 R, 1 R1	Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain			
M_PC_7	Mixte	C3 P1 P2 P3 5 000 m ² /établissement P5 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 12 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel
CMA_PC_8	Centre majeur d'activités	H1 2, 2+ C1 C2 R, 1 C3 C4 R 100 m ² /bâtiment C10 2, 2+ C12 C20 C21 R, 1+ P1 P3 P5 P6 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 — 6 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires CMA_PC_5, CMA_PC_8, CMA_PC_9, CMA_PC_16 et CMA_PC_33 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 22 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100%
CMA_PC_9	Centre majeur d'activités	H1 2, 2+ H2 2, 2+ C1 2, 3, 4 C2 R, 1 C3 R, 1 C10 C20 C21 P1 P5	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 4 : Contingentement C21 — 6 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires CMA_PC_5, CMA_PC_8, CMA_PC_9, CMA_PC_16 et CMA_PC_33	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 60 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
		I1 I2 R, 1 R1	Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain			
PIC_PC_10	Public, institutionnel et communautaire	C1 S C2 S C3 P1 P2 P3 5 000 m ² /établissement I2 S R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 12 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel
M_PC_11	Mixte	H1 2,2+ H2 C1 2, 2+ C2 R, 1 C3 R, 1 C4 R, 1 100 m ² /bâtiment C10 2, 2+ C12 C20 R, 1+ C21 R, 1+ P1 P2 P3 5 000 m ² /établissement P5 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 4 : Contingentement C21 — 5 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_PC_11, M_PC_12, CMA_PC_13, M_PC_17, M_PC_32 et M_PC_36 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain		Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 20 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
M_PC_12	Mixte	H1 2, 2+ H2 2, 2+ H3 2, 2+ C1 2, 2+ C2 R, 1 C3 R, 1 C4 R, 1 C10 2, 2+ C12 C20 R, 1+ C21 R, 1+, 500 m ² /établissement	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 4 : Contingentement C21 — 5 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_PC_11, M_PC_12, CMA_PC_13, M_PC_17, M_PC_32 et M_PC_36 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain		Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 22 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
		P1 P3 5 000 m ² /établissement P5 I1 I2 R, 1 R1				
CMA_PC_13	Centre majeur d'activités	H1 2, 2+ H2 2, 2+ H3 2, 2+ C1 C2 R, 1 C3 R, 1 C10 2, 2+ C12 C20 R, 1+ C21 R, 1+ P1 P3 P5 P6 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 4 : Contingentement C21 – 5 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_PC_11, M_PC_12, CMA_PC_13, M_PC_17, M_PC_32 et M_PC_36 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain		Hauteur maximale : 25 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
M_PC_14	Mixte	H1 2,2+ H2 2,2+ H3 2,2+ C1 C2 R, 2 C3 R, 2 C10 C12 C20 R, 1+ C21 R P1 P3 P4	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> — Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – distance de 25 m entre deux établissements Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain Note 18 : Un usage de la classe <i>Commerce d'hébergement touristique</i> ne peut être exercé dans un bâtiment où est exercé un usage de la classe <i>Habitation</i> .	Note 10 : Projet d'ensemble	Hauteur maximale : 30 m Note 8 : Surhauteur à 33 m - 60 % de la projection au sol du bâtiment <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
		P5 P6 I1 I2 R, 1 R1				
CMA_PC_15	Centre majeur d'activités	H1 2, 2+ H2 2, 2+ H3 2, 2+ C1 C2 R, 1 C3 R, 1 C10 C12 C20 R, 1+ C21 R, 1+ P1 P3 P4 P5 P6 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 — deux établissements dans l'aire CMA_PC_15 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain		Hauteur maximale : 30 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
CMA_PC_16	Centre majeur d'activités	H1 2, 2+ H2 2,2+ H3 2,2+ C1 C2 R, 1 C3 R, 1 C10 2, 2+ C12 C20 R, 1+ C21 S, R, 1+ C30 (souterrain à 100%) P1 P3 P4 P5 P6	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 — 6 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires CMA_PC_5, CMA_PC_8, CMA_PC_9, CMA_PC_16 et CMA_PC_33		Hauteur maximale : 33 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
		I1 I2 R, 1 R1				
M_PC_17	Mixte	H1 2, 2+ H2 2, 2+ H3 2, 2+ C1 C2 R, 1 C3 S, R, 1 C10 2, 2+ C12 C20 R, 1+ C21 R, 1+ P1 P3 P5 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> - Atelier d'artiste - Établissement où l'on fabrique de la nourriture pour fins de commercialisation ou un traiteur est autorisé au sous-sol Note 4 : Contingentement C21 — 5 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_PC_11, M_PC_12, CMA_PC_13, M_PC_17, M_PC_32 et M_PC_36 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain		Hauteur maximale : 25 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
CMA_PC_18	Centre majeur d'activités	H1 2, 2+ H2 2, 2+ H3 2, 2+ C1 C2 R, 1 C3 S, R, 1 C10 C12 C20 R, 1+ C21 R, 1+ P1 P3 P4 P5 P6 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> - Atelier d'artiste - Un établissement où l'on fabrique de la nourriture pour fins de commercialisation ou un traiteur est autorisé au sous-sol Note 4 : Contingentement C21 — 4 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires CMA_PC_18, CMA_PC_19 et CMA_PC_25 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain		Hauteur maximale : 33 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
CMA_PC_19	Centre majeur d'activités	H1 2, 2+ H2 2, 2+ H3 2, 2+ C1 C2 R, 1 C3 C10 C12 C20 R, 1+ C21 R, 1+ C30 (souterrain à 100%) P1 P3 P4 P5 P6 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – 4 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires CMA_PC_18, CMA_PC_19 et CMA_PC_25 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain Note 18 : Un usage de la classe <i>Commerce d'hébergement touristique</i> ne peut être exercé dans un bâtiment où est exercé un usage de la classe <i>Habitation</i> .	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 25 m Note 8 : Surhauteur à 40 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
M_PC_20	Mixte	H1 H2 C1 R, 1 3 000 m2/bâtiment C2 R, 1 C3 R, 1 C20 R, 1 P1 R, 1 P3 R, 1 500 m²/établissement I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 15 % Note 10 : Projet d'ensemble Note 11 : Localisation de l'aire verte en cour avant - 5 % Note 12 : Plantation en pleine terre Note 13 : Toiture verte intensive calculée dans l'aire verte - 40 %	Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 22 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment Note 9 : Calcul de la hauteur sur terrain en pente <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
M_PC_27	Mixte	H1 H2 C1 R, 1 3 000 m2/bâtiment C2 R, 1 C3 R, 1 C20 R, 1 C30 (souterrain à 100%) P1 R, 1 P3 R, 1 500 m²/établissement I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste	Aire verte : 10 % Note 10 : Projet d'ensemble Note 11 : Localisation de l'aire verte en cour avant - 15 % Note 12 : Plantation en pleine terre Note 13 : Toiture verte intensive calculée dans l'aire verte - 40 %	Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 25 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment Note 9 : Calcul de la hauteur sur terrain en pente <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
CMA_PC_21	Centre majeur d'activités	H1 H2 H3 C1 C2 R, 1 C3 R, 1 C10 C12 C20 R, 1 C21 R C30 (souterrain à 100%) P1 P3 5 000 m²/établissement P4 P5 I1 I2 R, 1 R1 R2	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> : – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé Note 4 : Contingentement C21 – distance de 25 m entre deux établissements		Hauteur maximale : 28 m Note 8 : Surhauteur à 33 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment Note 9 : Calcul de la hauteur sur terrain en pente <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
PEV_PC_22	Récréation, parc et espace vert	C30 (souterrain à 100%) R1			Hauteur maximale : S.O.	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 15 : Stationnement souterrain - 100 %
CMA_PC_23	Centre majeur d'activités	H1 H2 C1 C3 R, 1 C10 C12 C20 R, 1 P1 P3 P4 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> : – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain		Hauteur maximale : 22 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
R_PC_24	Résidentiel	H1 H2 H3 C3 P1 P3 P4 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 20 %	Hauteur maximale : 16 m	Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
CMA_PC_25	Mixte	H1 H2 H3 C1 C2 R, 1, 2 C3 C10 C12 C20 R, 1 P1 P3 P4 P5 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – 4 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires CMA_PC_18, CMA_PC_19 et CMA_PC_25 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte: 5 % Note 10 : Projet d'ensemble	Hauteur maximale : 30 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
CMA_PC_26	Centre majeur d'activités	H1 H2 H3 C1 C2 R, 1, 2	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste	Aire verte : 5 % Note 10 : Projet d'ensemble Note 11 : Localisation de l'aire verte en cour avant - 15 %	Hauteur maximale : 26 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
		C3 C10 C12 C20 R, 1+ C30 (intérieur à 100%) P1 P3 P4 P5 P6 I1 I2 R, 1+ R1		Note 12 : Plantation en pleine terre Note 13 : Toiture verte intensive calculée dans l'aire verte - 40 %		Note 17 : Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit
R_PC_28	Résidentiel	H1 - Isolé : 1 à 8 logements - Jumelé : 1 à 8 logements - En rangée : 1 à 8 logements C1 R, 2, 3 500 m2/bâtiment R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> Atelier d'artiste Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ² Note 2 : Logement protégé	Aire verte : 25 %	Hauteur maximale : 13 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 16 : Exemption de stationnement — H1 1 à 4 logements
PEV_PC_29	Parc et espace vert	R1 R2			Hauteur maximale : S.O.	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel
M_PC_30	Mixte	H1 C1 R, 1 C2 R, 1 C3 R, 1 C20 R, 1+ C21 R, 100 m ² /bâtiment et établissement (intérieur à 100%) C30 P1 P3 5 000 m ² /établissement I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> - Atelier d'artiste - Funiculaire ou ascenseur urbain Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 — distance de 50 m entre deux établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_FS_1, M_FS_2 et M_PC_30		Hauteur maximale : 16 m Note 9 : Calcul de la hauteur sur terrain en pente	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %
M_PC_31	Mixte	H1 H2 C1 C2	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> Atelier d'artiste		Hauteur maximale : 22 m Note 9 : Calcul de la hauteur sur terrain en pente	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
		C3 C20 C21 R 100m ² /établissement P1 P3 I1 R, 1, 2 I2 R, 1 R1	Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain			Note 14 : Stationnement intérieur - 100 % Note 17 : Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit
M_PC_32	Mixte	H1 H2 C1 C2 R, 1+ C3 C20 R, 1+ C21 R, 1+ P1 P2 P3 5 000 m ² /établissement P5 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – 5 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_PC_11, M_PC_12, CMA_PC_13, M_PC_17, M_PC_32 et M_PC_36 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain		Hauteur maximale : 16 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel
CMA_PC_33	Centre majeur d'activités	H1 2, 2+ H2 2,2+ H3 2,2+ C1 C2 R, 1 C3 R, 1 C10 C12 C20 R, 1+ C21 S, R, 1+ P1 P3 P4 P5 P6 I1 I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – 6 établissements à l'intérieur du groupe formé des aires CMA_PC_5, CMA_PC_8, CMA_PC_9, CMA_PC_16 et CMA_PC_33 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain		Hauteur maximale : 33 m	Note 7 : Affichage numérique — pôle technoculturel Note 14 : Stationnement intérieur - 100 %

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation

[illegible]

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
M_FS_1	Mixte	H1 H2 C1 R, 1 3 000 m2/bâtiment C2 R, 1 C3 R, 1 C20 R, 1 C21 R, 100 m²/bâtiment et établissement P1 P3 5 000 m²/établissement I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – distance de 50 m entre deux établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_FS_1, M_FS_2 et M_PC_30 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 20 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment Note 9 : Calcul de la hauteur sur terrain en pente <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 % Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
M_FS_2	Mixte	H1 C1 R, 1 C2 R, 1 C3 R, 1 C10 C12 C20 R, 1 C21 R, 100 m²/bâtiment et établissement P1 P3 5 000 m²/établissement I2 R, 1 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 2 : Logement protégé R+ Note 4 : Contingentement C21 – distance de 50 m entre deux établissements à l'intérieur du groupe formé des aires M_FS_1, M_FS_2 et M_PC_30 Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 5 %	Hauteur maximale : 16 m Note 8 : Surhauteur à 20 m - 50 % de la projection au sol du bâtiment Note 9 : Calcul de la hauteur sur terrain en pente <i>* Des critères de localisation de la surhauteur s'appliquent</i>	Note 14 : Stationnement intérieur - 100 % Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
R_FS_3	Résidentiel	H1 Isolé : 1 à 8 logements Jumelé : 1 à 8 logements En rangée : 1 à 8 logements R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 1 : Grands logements — 40 % de 2 chambres ou 85 m² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m² Note 2 : Logement protégé R+	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 16 m	Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits ; Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usages spécifiquement autorisés et autres dispositions relatives à l'usage	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur maximale en mètres (carte 14) Disposition particulière relative à la hauteur	Normes particulières
R_FS_4	Résidentiel	H1 Isolé : 1 à 8 logements Jumelé : 1 à 8 logements En rangée : 1 à 8 logements R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ² Note 2 : Logement protégé	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 13 m	Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
R_FS_5	Résidentiel	H1 Isolé : 1 à 40 logements Jumelé : 1 à 40 logements En rangée : 1 à 40 logements R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 1 : Grands logements — 75 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 20 % de 3 chambres ou 105 m ² Note 2 : Logement protégé	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 13 m	Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements
R_FS_6	Résidentiel	H1 Isolé : 1 à 8 logements Jumelé : 1 à 8 logements En rangée : 1 à 8 logements C1 R C20 R, 200 m ² R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> – Atelier d'artiste Note 1 : Grands logements — 40 % de 2 chambres ou 85 m ² ; 10 % de 3 chambres ou 105 m ² Note 2 : Logement protégé R+ Note 5 : Stationnement associé — usage non résidentiel - 100 % en souterrain	Aire verte : 15 %	Hauteur maximale : 16 m	Note 16 : Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements

Légende des abréviations du tableau 1

Typologie des groupes d'usages :

H1 :	Logement	P1 :	Équipement culturel et patrimonial
H2 :	Habitation avec services communautaires	P2 :	Équipement religieux
H3 :	Maison de pension	P3 :	Établissement d'éducation et de formation
C1 :	Services administratifs	P4 :	Établissement d'éducation postsecondaire
C2 :	Vente au détail et services	P5 :	Établissement de santé sans hébergement
C3 :	Lieu de rassemblement	P6 :	Établissement de santé avec hébergement
C4 :	Salle de jeux mécaniques ou électroniques	P7 :	Établissement majeur de santé
C10 :	Établissement d'hébergement touristique général	P8 :	Équipement de sécurité publique
C20 :	Restaurant	R1 :	Parc
C21 :	Débit d'alcool	R2 :	Équipement extérieur de proximité
C31 :	Poste d'essence	R3 :	Équipement récréatif extérieur régional

Les classes d'usages dans les notes ci-après sont celles définies par le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme R. V. Q. 1400.

Localisation des usages :

S : l'usage est autorisé au sous-sol

R : l'usage est autorisé : 1) au rez-de-chaussée 2) à un étage qui est adjacent à un passage piétonnier ; 3) au sous-sol pourvu qu'il s'agisse d'un agrandissement d'un usage exercé au rez-de-chaussée et que l'accès au sous-sol se fasse de l'intérieur

1+ : l'usage est autorisé à l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée pourvu qu'il s'agisse d'un agrandissement d'un usage exercé au rez-de-chaussée et que l'accès à cet étage se fasse uniquement à partir de l'intérieur de l'établissement

2 : l'usage est autorisé au 2^e étage

2+ : l'usage est autorisé aux étages situés au-dessus du 2^e étage

Dispositions particulières relatives à l'usage

Note 1 : « Grands logements » :

Le pourcentage minimal de grands logements à fournir est de (inscrire ici le pourcentage) % de logements de 2 chambres ou 85 m² et de (inscrire ici le pourcentage) % de logements de 3 chambres ou 105 m²

Note 2 : « Logement protégé »

Le changement d'un usage autorisé de la classe habitation à un usage d'une classe autre que la classe habitation est prohibé

Note 3 : « Contingentement C31 »

Un usage de groupe C31 est contingenté à un maximum de (écrire ici le nombre) d'établissements

Note 4 : « Contingentement C21 »

Un usage de groupe C21 est contingenté par une distance entre deux établissements ou à un nombre maximal d'établissements par aire ou groupe d'aires

Note 5 : « Stationnement associé — usage non résidentiel » :

Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe habitation est localisée à 100 % en souterrain

Note 6 : « Stationnement associé — usage résidentiel » :

Une aire de stationnement est associée à un usage de la classe habitation est localisée à 100 % en souterrain.

Note 18 : Un usage de la classe *Commerce d'hébergement touristique* ne peut être exercé dans un bâtiment où est exercé un usage de la classe *Habitation*.

Autres dispositions

Note 7 : « Affichage numérique — pôle technoculturel »

Malgré les articles 773 à 777 et 815, dans une partie du territoire où la commission a compétence et lorsque la mention « Affichage numérique — pôle technoculturel » est inscrite au tableau de l'annexe I pour une aire d'affectation détaillée, une enseigne numérique est autorisée aux conditions suivantes :

1° l'enseigne n'est pas utilisée comme enseigne publicitaire;

2° l'enseigne est installée à plat sur le bâtiment et fait saillie d'au plus 0,25 m d'un mur;

3° l'enseigne n'excède pas la hauteur du mur sur lequel il est localisé.

4° une seule enseigne numérique est autorisée par façade d'un bâtiment;

5° la superficie maximale de l'enseigne est de 20 m².

Note 8 : « Surhauteur »

Malgré la hauteur maximale prescrite (inscrire ici le pourcentage) % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre (inscrire ici le nombre de mètres) mètres

Note 9 : « Calcul de la hauteur sur terrain en pente »

La hauteur maximale d'un bâtiment principal implanté sur un lot dont la pente, établie entre deux lignes de lot, est supérieure à 5 % et dont la différence de niveau est supérieure à 2 mètres est mesurée conformément aux indications prévues en cette matière dans le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* R.V.Q.1400.

Note 10 : « Projet d'ensemble »

Plusieurs bâtiments principaux peuvent être implantés sur un même lot avec un usage commun d'une aire de stationnement, de bâtiments accessoires, de services ou d'équipements et tous les usages autorisés dans la zone peuvent être exercés.

Note 11 : « Localisation de l'aire verte en cour avant » :

Au moins (inscrire ici le pourcentage) % du total de l'aire verte exigée doit être localisée dans la cour avant ou la cour avant secondaire et inclure la plantation d'arbres

Note 12 : « Plantation en pleine terre »

La plantation d'arbres en fosse ou en pleine terre est requise dans la cour avant ou la cour avant secondaire

Note 13 : « Toiture verte de type intensif calculée dans l'aire verte »

La superficie végétalisée d'une toiture peut être comptabilisée dans le pourcentage minimal d'aire verte exigé pour un lot, jusqu'à concurrence de 40 % de ce pourcentage à la condition que ce toit vert soit de type intensif et qu'il constitue une cour accessible en tout temps par les usagers du bâtiment.

Note 14 : « Stationnement intérieur»

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être à l'intérieur est de (inscrire ici le pourcentage) %.

Note 15 : « Stationnement souterrain»

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterrain est de (inscrire ici le pourcentage) %.

Note 16 : « Exemption de stationnement – H1 1 à 4 logements » :

Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit pour un usage du groupe H1 de 4 logements et moins.

Note 17 : Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit